

# COMPTE RENDU DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

## JEUDI 26 JUIN 2025

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

A 9H00

Ordre du Jour

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 mai 2025

1. DRH - Expérimentation augmentation du temps de travail - Pour avis
2. DPPEL - Tarif de demi-pension pour les agents des lycées - Pour avis



## **EXPERIMENTATION D'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

### **Propositions de l'administration :**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes propose une démarche assumée, expérimentale et volontaire. Ce projet s'inscrit dans une volonté de modernisation du service public au service des citoyens, tout en prenant en compte les aspirations exprimées par les agents.

**Public concerné :** l'expérimentation concernera un nombre limité de services spécifiquement identifiés aux sièges ou dans les antennes ; parmi ces collectifs, la démarche concernera les agents volontaires, à temps plein (hors lycées).

Les services seront identifiés d'ici la mi-juillet, et les agents auront un droit d'option ; ils pourront se positionner **jusqu'au 1er septembre 2025** pour participer ou non à l'expérimentation. Ils auront la possibilité de refuser au départ ou en cours d'expérimentation.

**Base hebdomadaire :** L'expérimentation est réservée aux agents ayant choisi d'opter pour la « Formule C ». Elle est fondée sur une durée hebdomadaire de 40 heures qui prévoit qu'un agent à temps plein doit effectuer 1607 heures dans l'année sur 201 jours, soit 8h00 par jour en moyenne, en bénéficiant de 27 jours d'ARTT.

Le rythme de travail quotidien et hebdomadaire des agents reste inchangé dans l'expérimentation ; c'est le nombre total de jours de travail effectivement réalisés dans l'année qui augmente, jusqu'à 15 jours supplémentaires.

**Contrepartie :** possibilité de monétisation de ces 15 jours maximum d'ARTT non pris, à travers le compte épargne temps (CET). Soit 5 jours maximum au dernier quadrimestre 2025 et 10 jours maximums en 2026, pour la première année d'expérimentation. La monétisation des jours travaillés supplémentaires, à hauteur de 15 jours au maximum, vient ainsi reconnaître financièrement ce surcroît de travail.

Les agents doivent préalablement disposer d'un solde de 15 jours minimum sur leur CET au début de l'expérimentation pour bénéficier d'une monétisation. La demande de monétisation se fait par le biais du formulaire en annexe.

**Expérimentation** de septembre 2025 à août 2026, reconductible une année (août 2027).

**Exclusion du télétravail :** les jours supplémentaires devront être réalisés en présentiel.

**Reconnaissance financière :** indemnisation forfaitaire selon la catégorie  
Catégorie C : 83 €/j. ; Catégorie B : 100€/J. ; Catégorie A : 150€/J.

**Objectifs :**

- Augmenter la production de service public ;
- Offrir une meilleure rémunération aux agents ;
- Amélioration de l'attractivité de la Région sur le marché de l'emploi public ;
- Réduction des tensions sur les services.

Cadre budgétaire : Une enveloppe de 100 000 € en autorisation d'engagement sera provisionnée pour cette expérimentation.

**Position de Force Ouvrière :**

Pour FO ce dossier est un piège.

Un piège tendu aux organisations syndicales, sommées de choisir entre la demande immédiate de certains agents pour une reconnaissance financière et la dégradation à long terme de leur santé, de leur équilibre de vie, et de la fonction publique elle-même. Ce genre de dispositif, on le connaît. Il a un nom dans d'autres secteurs : à l'hôpital, on appelle ça les journées de 12 heures. Et on en connaît les conséquences : épuisement, absentéisme, désengagement. Ce n'est pas une modernisation, c'est une fuite en avant.

Comme d'habitude pour faire avaler la pilule, on nous parle de volontariat. Mais dans un contexte de stagnation salariale, de pression budgétaire et de sous-effectifs, le volontariat devient une illusion. Quand la seule alternative à la précarité, c'est de vendre ses jours de repos, ce n'est plus un choix, c'est une contrainte déguisée.

FO demande à ce que l'exécutif assume publiquement ce choix et avant tout vote, nous donne la définition claire, publique et opposable des critères d'évaluation de cette expérimentation.

- Quels indicateurs ?
- Quels impacts
  - sur la santé ?
  - sur la qualité du Service Public ?
- Sur l'égalité entre agents ?

Nous ne cautionnerons pas une logique qui transforme les droits des agents en variables d'ajustement budgétaire. FO défend un service public de qualité, rendu par des agents respectés, pas pressurisés.

**Vote FO : CONTRE**

### **TARIFICATION COMMUNE REPAS AGENTS DES LYCEES**

Il est proposé de fixer une tarification commune du repas pour tout agent régional des lycées et statut équivalent, dans son établissement de rattachement et dans tout lycée public de la région. La valeur proposée pour ce repas est de 2,80 € pour la période de septembre à décembre 2025. Ce montant évoluera avec l'inflation (taux annuel d'inflation constaté par l'indice des prix à la consommation de juin n-2 à juin n-1 pour une application au 1er janvier de l'année n), avec un plafond annuel de 10 %. Pour les sites dont la restauration est gérée par un conseil départemental, le conventionnement sera mis à jour en fonction de ces nouvelles modalités. Les agents d'Etat accéderont au même tarif, a minima pour les personnels appartenant à un cadre d'emploi équivalent.

### **Position de Force Ouvrière :**

FO revendique depuis longtemps l'égalité de traitement pour tous les agents des lycées régionaux et des CREPS en matière de restauration. Il était inacceptable que des agents exerçant les mêmes missions dans des établissements similaires paient des tarifs différents pour se restaurer sur leur lieu de travail. Nous sommes donc favorables à la mise en place d'un tarif unique, équitable et accessible à tous les agents, quelle que soit leur affectation.

FO et certaines organisations syndicales ont demandé l'obtention de tickets restaurant supplémentaires pour nos agents des lycées dont le service restauration ferme à partir de mi-juin.

**Vote FO : POUR**

## QUESTIONS DIVERSES

### 1 - Don de jours :

La lettre accompagnant le bulletin de salaire met en valeur la possibilité de don de jours entre agents.

Cette disposition, mise en application dans sa précédente collectivité, témoigne de l'importance du sujet pour Mme la DGS.

FO se félicite de cette solidarité basée sur le volontariat.

Cependant, nous nous étonnons de l'accueil offert à ces dons : ni accusé de réception de la part de la DRH, ni message de remerciement de l'exécutif.

Cette situation amène Force Ouvrière à demander des informations sur le nombre de jours offerts et consommés ainsi que sur les évolutions de ces données. Bien entendu, notre demande n'est absolument pas de remettre en cause l'anonymat existant.

Enfin, notre demande réitérée auprès de Madame la DGS n'ayant jamais reçu de réponse depuis plusieurs années nous rappelons notre revendication :

#### • Solidarité entre collègues

Au-delà des dons anonymes et sans contrepartie à des jours de congés ou RTT, nous souhaiterions que ce fond de jours géré par la DRH soit abondé des heures écrêtées (transformées en jour).

Permettre cette solidarité envers nos collègues confrontés à ces situations, certes rares mais toujours difficiles, serait un geste fort

Au-delà des dons anonymes et sans contrepartie à des jours de congés ou RTT, nous souhaiterions que ce fond de jours géré par la DRH soit abondé des heures écrêtées (transformées en jour) : **Écrêtement annuel** sièges et espaces

	2020	2021	2022	Cumul
<b>Volume total (heures)</b>	<b>31 347</b>	<b>34 445</b>	<b>45 201</b>	110 993
Equivalent jours (base formule B soit 7h30 )	4 179	4 592	6 026	14 799

• **Solidarité de la collectivité régionale – employeur**

Le syndicat Force Ouvrière souhaiterait que la collectivité régionale en tant qu'employeur marque également sa solidarité avec la mise en place d'un congé de survenue du handicap de 5 jours comme le prévoit la loi (Loi du 19 juillet 2023).

## **2 – Accès au self des agents non-grévistes**

Pour Force Ouvrière nous souhaitons qu'un courrier soit établi par Madame la DGS et envoyé dans tous les lycées pour que nos agents non-gréviste puisse accéder au self.

Des établissements leur refusent encore l'accès à la suite d'un mouvement de grève.

Pour FO c'est inadmissible

Pour les questions diverses les réponses nous seront transmises par écrit.

Nous vous les transmettrons dès leur réception.

**FO revendique**

